

N° 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE FÉVRIER

Séance du Jeudi 9 Février 1905

Budgets et Comptes :

	PAGES
Budget pour 1905. Dépenses (<i>suite</i>)	71

Services municipaux :

Secrétaire général. Augmentation de traitement. Observations.	72
Directeur des Travaux. Augmentation de traitement. Observations	85

Caisse des retraites :

Situation. Observations.	99
----------------------------------	----

L'an mil neuf cent cinq, le Jeudi neuf Février, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Présidence de **M. Ch. DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : M. Parmentier, Conseiller municipal.

Présents :

MM. BRACKERS D'HUGO, DANCHIN, BAUDON, DELESALLE, COINTRELLE, CRÉPY-SAINT-LÉGER, BOUTRY, FOUMAN, PARMENTIER, DUFOUR, DESMONS, DENEUBOURG, SAMSON, CORSIN, PICAVEZ, BERGOT, DUBURGQ, SCRIVE, BINAULD, LAURENGE, VANDAME, DUPONCHELLE, LEGRAND-HERMAN, LIÉGEOIS-SIX, DAMBRINE, DANIEL, GOBERT, AGNERAY, LELEU, REMY, DEBIERRE, MOURMANT, BEAUREPAIRE, DESMETTRE et DEVERNAY.

Absent :

M. GOSSART, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. Devernay. — J'ai appris par les journaux que certains de nos collègues avaient fait observer que les membres socialistes n'avaient pas assisté une seule fois à la Commission du Budget. Si je ne suis pas venu à la Commission des Finances, c'est pour la même raison que celle qui m'a empêché de venir au Conseil municipal : j'étais dans mon lit. Mon collègue M. DESMETTRE, qui n'est pas mieux portant que moi, s'est trouvé dans le même cas. D'ailleurs, je n'ai pas été convoqué dernièrement.

M. Picavez. — Pour l'excellente raison qu'il n'y a pas eu de réunion.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté.

CHAPITRE PREMIER

Frais d'administration et Services généraux.

ARTICLE 1^{er}. — *Secrétariat Général* (Secrétariat, contentieux et divers) :

Dépense prévue pour 1905.	Fr. 50.600	»
Au lieu de en 1904 (chiffre également porté au compte de 1903)	Fr. 52.200	—
Soit une diminution de.	Fr. 1.600	»

194
*Budget
pour 1905*

—
*Dépenses
(suite)*

Cette diminution porte pour 600 fr. sur les traitements et pour 1.000 fr. sur l'abaissement du crédit prévu pour les avances aux employés. La diminution de 1.000 fr. n'est qu'apparente, car elle correspond à une diminution de recette d'égale importance, mais l'Administration estime que cette somme de 2.000 fr. sera largement suffisante pour faire face aux besoins de 1905; elle ne croit pas, en effet, qu'il y aura, cette année, beaucoup de titularisations d'employés, le personnel actuel étant en général plus que suffisant pour assurer les services.

Ces services sont, dès maintenant, très régulièrement assurés; il reste, toutefois, à désigner le Secrétaire-Adjoint, remplaçant M. DOMARLES, mais le crédit nécessaire (3.500 fr.) est prévu au Budget.

Le service des consultations judiciaires gratuites est assuré maintenant tous les jours, au lieu de deux fois par semaine. Il est confié à deux employés, MM. MOURAUX, gradué en droit, pour les questions administratives, et VAN ELSLANDT, licencié en droit, ancien avocat au Barreau de Lille, pour les questions judiciaires. Il n'était assuré précédemment que par un seul employé.

L'économie réelle est plus importante encore que l'économie apparente, car quatre employés rétribués sur divers services (Bibliothèque, État Civil, Office sanitaire et auxiliaires) étaient en réalité attachés au Secrétariat (Cabinet du Maire).

Sur la demande de la Commission, il est entendu que l'Administration municipale fera paraître chaque année, au Bulletin administratif (fascicule de mai) le tableau du

personnel de la Mairie, avec les traitements en regard de chaque nom, arrêté à la date du 31 mars.

*Secrétariat
général*

*Augmentation
de traitement*

Observations

M. Desmettre. — Je désirerais savoir sur quel motif s'est basée l'Administration municipale pour accorder une augmentation de 1.500 francs à M. CONTAMINE.

M. le Maire. — Sur l'ancienneté des services de M. le Secrétaire général et en raison de sa compétence et du dévouement qu'il apporte aux intérêts municipaux. En rétablissant son traitement au chiffre primitif, nous n'avons fait que réparer une injustice qui avait été commise en 1896, et je n'ai qu'un regret à exprimer, c'est qu'il ait été privé de cette somme pendant 8 ans.

M. Desmettre. — Si l'Administration a diminué le traitement de M. CONTAMINE, c'est parce qu'elle a estimé que son travail n'était pas en rapport avec ses appoinements. Il ne faut pas oublier non plus que M. CONTAMINE jouit gratuitement d'une habitation, du chauffage et de l'éclairage, ce qui fait à peu près 11.000 francs par an. Il me semble que cette somme est suffisante.

M. le Maire. — Son prédécesseur avait 12.000 francs. Le Secrétaire général d'une ville aussi importante que la nôtre, et qui compte 23 ans de services, mérite ce traitement.

M. Desmettre. — Il y a des petits employés qui méritent des augmentations.

M. Beaurepaire. — Les ouvriers de la Voirie méritent aussi des égards.

M. Deneubourg. — Vous avez diminué des surveillants de 0 fr. 75 par jour pour augmenter M. CONTAMINE de 1.500 francs, alors qu'il a déjà un traitement de 8.500 francs, plus l'habitation, le chauffage, l'éclairage, les domestiques et certaines petites choses que nous ne savons pas.

M. le Maire. — Votre observation sur les ouvriers de la Propreté publique aura sa raison d'être lorsque nous discuterons cet article. C'est une erreur de croire que nous avons diminué les traitements, car nous donnons à chacun selon son mérite et son dévouement.

M. Desmettre. — Il me semble qu'il serait plus équitable de partager cette somme de 1 500 francs entre les petits employés qui gagnent moins de 1.800 francs.

M. le Maire. — Nous avons augmenté cette année 57 employés.

M. Desmettre. — Je trouve que 10.000 francs de traitement pour un seul homme, c'est beaucoup; il ne trouvera pas l'utilisation de son argent. Au surplus, sa responsabilité n'est pas si grande que vous vous le figurez.

M. le Maire. — Son service est très chargé et il le fait depuis 23 ans. M. CONTAMINE est entré à la Mairie à 3.500 francs et a été augmenté successivement

comme tous les employés qui montent en grade et dont l'expérience se paie. Vous pourriez évidemment trouver un Secrétaire à 6.000 francs, mais qui ne remplirait pas le même service. Nous avons considéré, comme Administrateurs de la Ville, l'opportunité de ce traitement de 10.000 francs.

M. Samson. — Avec la réorganisation de divers services, M. CONTAMINE s'est déchargé d'une partie de son travail. Si certains chefs de service ont vu augmenter leurs attributions, celles de M. CONTAMINE doivent nécessairement être diminuées. M. FAVIER, qui a 7 ou 8 services supplémentaires, n'a eu pour indemnité qu'une augmentation de 300 francs, alors que M. CONTAMINE est augmenté de 1.500 francs, bien que sa responsabilité soit diminuée. C'est joli de reconnaître les qualités de M. FAVIER en disant qu'il est très intelligent et compétent; mais pour le travail supplémentaire que vous lui imposez (Fourneaux économiques, Crèches, Chauffoirs, etc.), l'augmentation aurait dû être plus sensible. C'est donc beaucoup de fleurs à l'égard de l'un avec beaucoup d'argent au profit de l'autre.

M. le Maire. — Entre lui rendre ce qu'on lui avait retiré et l'augmenter, il y a une différence. J'ai pu me rendre compte par moi-même que M. CONTAMINE est très dévoué à son service et se trouve au bureau du matin au soir.

M. Samson. — Je ne conteste pas le travail fait par M. CONTAMINE ni son dévouement; mais puisqu'on le décharge de certains services, je ne vois pas la justification d'une augmentation, et il n'est que juste d'augmenter le chef de service à qui on a confié de nouvelles attributions.

M. le Maire. — M. FAVIER a été également augmenté, mais nous n'avons pu faire plus pour lui cette année, étant donnée notre situation financière.

M. Samson. — L'augmentation accordée à M. FAVIER n'est pas proportionnée à celle que vous attribuez à M. CONTAMINE. Vous auriez pu donner moins à l'un et plus à l'autre.

M. le Maire. — Nous ne demanderions pas mieux que d'améliorer le sort de M. FAVIER, si nous étions moins gênés. En outre, si vous voulez discuter un à un les traitements du personnel, nous perdrons cette soirée en discussions inutiles. Cette question rentre dans les prérogatives de l'Administration.

M. Devernay. — Il est inutile alors de nous réunir.

M. le Maire. — Vous devriez discuter sur le chiffre global et non sur chaque traitement en particulier.

M. Picavez. — Le rapport annonce des économies sur le premier chapitre, je désirerais en connaître le détail. En outre, ce sont les gros traitements qui sont augmentés au détriment des petits employés. C'est très facile, Monsieur le Rapporteur

de l'Administration, d'annoncer des économies, mais il faudrait les prouver et surtout ne pas reporter plus loin des sommes qui étaient affectées au Secrétariat pour faire croire à une diminution.

M. Samson. — Il n'y a pas eu que M. CONTAMINE qui ait été augmenté très fortement au Secrétariat, mais bien d'autres employés.

M. Picavez. — Au Budget de 1904, le Secrétariat général figurait pour 49.400 francs, alors que vous nous dites qu'il était de 52.200 francs. Vous prétendez avoir fait une économie dans ce service. Je vous montrerai que certains employés figurent tout simplement ailleurs, et qu'en fin de compte vous arrivez avec une dépense supplémentaire d'employés de 15.000 francs. Ce n'est pas la manière de faire des économies et d'arriver à supprimer les 14 centimes additionnels que vous comptez imposer aux contribuables.

En ce qui concerne le Secrétariat général, je vous demande que vous me donnez le détail comme il existait auparavant.

M. Gobert. — Je maintiens purement et simplement les conclusions de l'article 1^{er}.

M. Picavez. — Je retiens votre façon de discuter et je constate que vous réservez aux contribuables l'imposition de centimes additionnels.

M. Gobert. — Vous êtes parfaitement libre de ne pas voter l'article premier ; quant à l'augmentation des employés, il appartient à l'Administration de vous répondre.

M. Picavez. — Vous êtes le défenseur de l'Administration.

M. Deneubourg. — Elle est belle, votre économie, et la *Dépêche* pourra la mentionner demain, surtout les 1.500 francs d'augmentation à M. CONTAMINE, qui a en plus le logement, le chauffage et l'éclairage.

M. Picavez. — Nous demandons une réduction de 1.500 francs sur l'article premier.

M. Parmentier. — Je retiens dans le rapport la phrase suivante : « Le personnel est plus que suffisant pour les nécessités du service ». Comme observation d'ordre général, j'espère que les chefs de service feront en sorte de réduire leur personnel au strict nécessaire, de manière que l'année prochaine on puisse nous présenter un Budget avec une notable réduction sur le personnel. Si je n'insiste pas aujourd'hui, c'est parce que je reconnais que l'Administration peut avoir besoin de contrôler la marche des services pour ne faire que des réductions reconnues nécessaires et pour tenir compte des emplois qui pourront être supprimés au fur et à mesure.

J'exprime également le vœu que les employés de la Ville soient astreints à demeurer à Lille et soient électeurs lillois. Il est, en effet, anormal de payer des traitements

à des personnes qui vont en faire profiter les communes environnantes. Il y aura lieu de tenir compte des situations acquises, et mon observation porte surtout pour les nouvelles nominations qui pourraient être faites dans l'avenir.

M. Dufour. — On augmente les chefs de service pour leur donner le courage de supprimer du personnel.

M. le Maire. — Je mets aux voix l'amendement de M. PICAVEZ.

M. Dufour. — Je vous prierai, Monsieur le Maire, de ne pas couper la parole à un Conseiller.

M. le Maire. — Je n'avais pas à vous couper la parole, puisque vous ne l'aviez pas demandée.

M. Debierre. — M. DUFOUR a exprimé le désir de parler ; vous ne l'aviez peut-être pas entendu.

M. le Maire. — Je mets aux voix l'amendement de M. PICAVEZ.

M. Samson. — Tout en constatant que vous vous êtes plaint du peu de ressources de la Ville, de votre obligation de payer nos dettes, comme l'a dit un de vos collègues, et cependant vous n'avez pas hésité à augmenter les gros traitements, ce qui n'indiquerait pas une gêne d'argent. Le public comprendra difficilement qu'ayant des dettes à payer, vous augmentiez sans raison un traitement de 1.500 francs. Vous auriez pu, en effet, donner 2 ou 300 francs de plus au Secrétaire général, et attendre des temps meilleurs pour une nouvelle augmentation.

M. le Maire. — Sur 57 employés augmentés, 22 avaient des appointements inférieurs à 1.800 francs et 13 seulement avaient un traitement supérieur à 2.500 francs.

M. Samson. — Les petits employés sont très intéressants, mais je dis avec mon collègue M. PICAVEZ qu'il n'y avait pas de raison pour augmenter un seul employé de 1.500 francs.

M. le Maire. — Ce que je puis vous affirmer, c'est que l'ensemble du personnel coûtera moins cher que l'année dernière.

M. Picavez. — Nous le verrons tout à l'heure.

M. Deneubourg. — Quand on dit que tout va mal, on n'augmente pas les chefs de 1.500 francs.

M. le Maire. — Ce n'est pas une augmentation, mais une restitution.

M. Picavez. — Vous auriez dû aller jusqu'au bout, alors.

M. Deneubourg. — Il est honteux de voir le public lillois attendre 4 ou 5 jours une pièce à légaliser, ce qui prouve que les services laissent à désirer.

M. le Maire. — Je n'ai jamais dit que tout marchait pour le mieux.

M. Deneubourg. — Et c'est pour cela qu'on augmente M. CONTAMINE, à moins que ce ne soit pour faire l'ouvrage du Maire et des Adjoints.

M. le Maire. — C'est entendu, M. CONTAMINE est payé pour faire notre travail.

M. Deneubourg. — Pourquoi avoir dit au public lillois que vous feriez des économies ?

M. Picavez. — Nous demandons une réduction de 1.500 francs au chapitre premier.

Cet amendement, mis aux voix, est rejeté.

L'article 1^{er} est adopté.

Ont voté pour la réduction de 1.500 francs sur l'article 1^{er} et pour le rejet de cet article : MM. MOURMANT, DEBIERRE, DESMONS, DUFOUR, CORSIN, BERGOT, BEAUREPAIRE, DEVERNAY, DENEUBOURG, PICAVEZ, DESMETTRE et SAMSON.

ARTICLE 2. — *Contributions et élections :*

Le crédit prévu est de	Fr. 24.700	"
----------------------------------	------------	---

Au lieu de en 1904.	Fr. 29.700	"
-----------------------------	------------	---

Ce crédit est diminué de	Fr. 5.000	"
------------------------------------	-----------	---

En réalité, on a prévu une diminution de 5.000 francs, motivée par ce fait qu'aucune élection n'est attendue pour l'année 1905. La différence, soit 100 francs, provient d'une augmentation de traitement destinée à unifier les émoluments de deux employés ayant le même service.

L'employé augmenté, M. DESCARPENTRIES, plus ancien que son collègue, ne devait pas être maintenu en infériorité.

M. Picavez. — M. le Rapporteur signale une diminution de 4.900 francs entre le crédit de cette année et celui de l'année dernière ; la soustraction donne en réalité une différence de 5.000 francs. De plus, le crédit en 1904 était de 24.400 francs et non de 24.700 francs ; il y a donc, en somme, une différence de 200 francs qui ne figure pas à ce Budget ; pourriez-vous me dire où est passée cette somme ?

M. Gobert. — Je ne l'ai pas dans ma poche.

M. Desmons. — Nous laissons ces injures au côté droit.

M. Picavez. — Je vais dire à M. l'Adjoint aux Finances où cette somme figure : c'est une augmentation de traitement de 200 francs à un expéditionnaire. Il suffisait de le dire carrément.

M. Debierre. — D'une façon générale, tous les chiffres du Budget sont faux, et je me le demande comment on peut faire des additions semblables.

M. Picavez. — D'ailleurs, en réalité, l'article a été augmenté de 300 francs, puisqu'il y a une erreur initiale de 100 francs dans la soustraction ; vous comptez pourtant simplement une augmentation de 100 francs.

M. Samson. — Le service coûtera donc 300 francs de plus que l'année dernière.

M. le Maire. — La différence que vous signalez provient d'une régularisation de traitement d'un petit employé payé 1.700 francs par nos prédécesseurs bien que son traitement ne figurât au Budget que pour 1.500 francs.

M. Samson. — Il fallait nous le dire de suite.

M. le Maire. — Cela montre que nous n'en tirons pas vanité.

M. Dufour. — Ce sont des tours de passe-passe.

M. Debierre. — Nous ne voterons pas cet article 2, parce qu'il est erroné.

L'article 2, mis aux voix, est adopté.

ARTICLE 3. — *Bureau militaire :*

Prévu en 1905 pour	Fr. 6.800	»
Au lieu de en 1904	Fr. 6.500	»
Soit une augmentation de	Fr. 300	»

Représentant une majoration d'appointements d'égale somme à M. DESALLES, chef de bureau, dont les appointements sont portés de 2.500 à 2.800 francs. M. DESALLES a 20 ans de services ; le traitement de ses prédécesseurs était de 3.500 francs depuis plus de 20 ans.

M. Picavez. — Sans faire d'observation au sujet de l'augmentation du chef de service, je constate seulement l'augmentation du crédit.

M. Gobert. — Pour une fois, nous sommes d'accord, tout va bien.

M. Picavez. — C'est encore un chef de service augmenté.

L'article 3, mis aux voix, est adopté.

ARTICLE 4. — *État Civil :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 48.900	»
Au lieu de en 1904	Fr. 48.700	»
Soit une augmentation de	Fr. 200	»

Motivée également par des relèvements de traitements d'employés. M. FAVIER, chef de bureau, reçoit une augmentation de 300 francs justifiée non seulement par dix années d'excellents services à l'État Civil, mais encore par le surcroît de besogne que lui impose la réunion à son service de celui de l'Assistance publique (Crèches, Fourneaux économiques, Chauffoirs publics, Asile de nuit, Bureau de placement gratuit, etc.).

Ce service, malgré son importance sans cesse croissante, était resté jusqu'alors sans direction effective ; M. FAVIER, qui est licencié en droit, s'en est occupé avec beaucoup d'activité depuis quelques mois.

Un autre employé, M. ALHANT, reçoit une augmentation de 100 francs.

Le total des augmentations s'élève donc à 400 francs, mais il est compensé jusqu'à concurrence de 200 francs par le remplacement d'un employé à 1.700 francs par un employé à 1.500 francs.

D'autre part, un crédit de 1.000 francs est inscrit au Budget de 1905 pour fourniture des livrets de famille. Ce crédit ne figure pas, chaque année, au Budget ; il n'est prévu que quand la dépense s'impose : tous les deux ou trois ans, suivant les besoins. Il n'y a aucune augmentation de ce chef, le crédit pour les timbres des registres de l'État Civil ayant été ramené de 11.000 francs à 10.000 francs.

M. Picavez. — Je vois à cet article une somme de 48.900 francs au lieu de 47.000 francs, soit une différence de 1.900 francs, dont voici le détail :

En augmentation :

Chef de bureau	300 francs.
2 employés à 1.900 francs au lieu d'un	1.900 —
Un garçon de bureau	1.500 —
Distribution de livrets de famille	1.000 —
	Soit
	4.700 francs.

En diminution :

3 employés à 1.800 francs au lieu de 4.	1.800 francs.
Mariage des indigents	1.000 —
	Soit
	2.800 francs.

ce qui fait bien une augmentation de 1.900 francs ; je demande une explication à ce sujet.

M. le Maire. — Les annexes ne peuvent donner l'explication exacte, mais seulement une indication.

Plusieurs Conseillers. — Nous l'avons bien remarqué.

M. le Maire. — Les annexes indiquent qu'un employé est payé tel prix ; mais s'il part en cours d'exercice, son successeur n'est pas payé au même prix ; il faut tenir compte qu'une augmentation peut aussi avoir lieu en cours d'année ; le Budget que nous discutons ne comporte que des prévisions et le détail exact figurera au Compte administratif du Maire.

M. Mourmant. — Mais si les annexes sont fausses, où voulez-vous que nous puissions les renseignements ?

M. le Maire. — Ces prévisions n'enchaînent pas l'Administration ; d'ailleurs, vous aurez un état complet du personnel d'ici quelque temps, en même temps que le Compte administratif.

M. Mourmant. — Mais nous ne pouvons baser notre discussion que sur les annexes.

M. Desmons. — Et nous constatons une différence de 1.900 francs.

M. le Maire. — Ce sont des prévisions et non des chiffres définitifs.

M. Picavez. — Je vous ferai également remarquer, Monsieur le Maire, que les annexes sont absolument muettes entre les n°s 55 et 82 ; bien malin celui qui serait à même de discuter ces articles, d'autant plus que les articles qui sont détaillés sont déjà criblés d'erreurs. En résumé, j'ai constaté qu'il y avait 15.000 francs d'augmentations pour les employés, car je ne tiens pas compte des 17.000 francs d'économies faites sur le personnel de l'Office sanitaire, puisque vous affectez cette somme au paiement d'une indemnité à la Société de la rue Nationale ; ce n'était donc pas la peine de supprimer un service en partie pour le rétablir ailleurs.

M. Desmons. — Ces 17.000 francs sont accordés à une Société privée.

M. Picavez. — Je vous demande donc d'expliquer l'augmentation de 1.900 francs que je vous ai signalée.

M. Bergot. — L'Administration actuelle aurait bien fait de suivre l'exemple qui lui a été donné par l'ancien ouvrier filtier qui gérait la Ville d'une façon satisfaisante.

M. le Maire. — Nous sommes d'accord sur ce point, Monsieur BERGOT.

L'article 4, mis aux voix, est adopté.

ARTICLE 5. — *Bureau d'assistance :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 8.250 »

Au lieu de en 1904. Fr. 6.050 »

Soit une augmentation totale de Fr. 2.200 »

Cette augmentation n'est d'ailleurs qu'apparente, en réalité elle ne dépasse pas 400 francs.

Le Budget prévoit, en effet, une rétribution de 1.800 fr. pour l'employé plus spécialement chargé de l'Assistance ; il avait été jusqu'ici payé partie sur le crédit des auxiliaires, partie sur le crédit des Cuisines populaires.

Ce service a été organisé avec le concours :

1^o D'un employé, M. LORÉ, payé autrefois sur le crédit du « mariage des indigents », qui reçoit un supplément de traitement de 200 fr., son traitement ayant été porté à 2.000 fr. en 1904, malgré l'inscription au Budget d'un traitement de 1.900 fr. ; l'Administration porte donc son traitement à 2.200 francs.

2^o D'un employé, M. MOREL, porté jusqu'ici au Secrétariat général et augmenté de 200 francs ;

3^o D'un employé nouveau, M. CHARRIEZ.

Un employé surnuméraire, M. DE LAMARRE, étudiant en droit, complète le service. L'Administration se réserve de lui donner une gratification minime s'il rend les services qu'on est en droit d'attendre de lui.

Le garçon de courses, qui figurait au Budget pour 1.500 fr. (mariage des indigents), a été versé à l'État Civil avec le titre de garçon de bureau.

M. LORÉ reste chargé du service du mariage des indigents. Son rôle consiste à procurer aux indigents toutes les pièces nécessaires pour leur union ; il exige la connaissance parfaite de toutes les formalités à remplir pour contracter mariage. M. LORÉ tient, en outre, la comptabilité de l'État Civil.

M. Picavez. — M. le Rapporteur trouve 2.200 et moi 2.800 ; nous ne sommes donc pas encore d'accord.

M. le Maire. — La plupart des chiffres portés à ce crédit n'étaient pas exacts et nous n'avons fait que les rectifier. Vous n'avez qu'à nous indiquer d'où provient d'après vous la différence.

M. Deneubourg. — Vous avez toujours refusé de nous communiquer les ordres du jour du Conseil d'administration, et aujourd'hui, c'est vous qui nous demandez des renseignements.

M. le Maire. — Je vous ferai remarquer, Monsieur DENEUBOURG, que j'en appelle à la courtoisie de tous nos collègues et en particulier de vos amis, que je me suis toujours efforcé de répondre aux demandes de renseignements qu'ils pouvaient m'adresser.

M. Picavez. — Si vous le voulez, Monsieur le Rapporteur de la Commission, nous allons repasser les chiffres.

M. Gobert. — Comme vous le voudrez.

M. le Maire. — Il faudrait avoir entre les mains tous les documents qui ont contribué à la formation du Budget.

M. Bergot. — Si la Commission des Finances avait été réunie, ces réclamations n'auraient pas lieu.

M. Gobert. — La Commission des Finances a eu en communication l'état complet des employés de la Ville, les suppressions faites, les diminutions de crédits et augmentations diverses ; je ne puis donc vraiment pas recommencer à vous lire tous ces documents, même si je les avais aujourd'hui à ma portée.

M. Legrand-Herman. — C'est parfaitement exact.

M. Crépy-Saint-Léger. — Voici quelques explications à ce sujet. M. LORÉ, payé autrefois sur le crédit du « mariage des indigents », est inscrit dans le Budget de l'Assistance publique ; ses appointements, qui étaient de 2.000 francs, sont portés à 2.200, soit donc 200 francs d'augmentation. M. MOREL, qui était porté au Secrétariat pour 2.000 francs, passe à l'Assistance publique avec 2.200 ; ce ne sont pas là des augmentations importantes.

Il y a aussi un nouvel employé payé moitié sur le crédit des auxiliaires et moitié sur le crédit des Cuisines populaires.

M. Samson. — On nous présente une diminution à l'art. 1^{er} pour reporter la dépense sur d'autres articles.

M. le Maire. — Je vous répète que, dans l'ensemble, il n'y a pas d'augmentation.

L'article 5, mis aux voix, est adopté.

ARTICLE 6. — *Archives :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 6.300 »

Au lieu de en 1904. Fr. 7.200 »

Soit une diminution de. Fr. 900 »

Cette diminution provient de la suppression d'un auxiliaire payé 1.200 francs, dont l'emploi a paru superflu. Les 300 francs représentant la différence entre le traitement de cet auxiliaire et l'économie réelle réalisée constituent une augmentation de traitement pour l'Archiviste adjoint, M. BAUDOUIN, qui compte 14 ans de service pendant lesquels il n'a cessé de faire preuve de travail et d'intelligence. Il a mis de l'ordre dans les archives et a dressé de nombreux inventaires sommaires qui facilitent singulièrement les recherches. Le dépôt des archives de la Ville est important, tous ceux qui y fréquentent rendent hommage aux services de M. BAUDOUIN.

M. Picavez. — C'est encore une augmentation de 500 francs.

M. Gobert. — 300 francs constituent une augmentation du traitement de l'Archiviste adjoint.

M. Picavez. — Augmentation de l'Archiviste adjoint	Fr.	300	»
2 expéditionnaires à 1.700 francs au lieu d'un	Fr.	1.700	»
		Fr.	2.000 »
Un employé en moins à 1.500 francs	Fr.	1.500	»
		Fr.	500 »
Différence			

M. Binauld. — L'état a été fourni à la Commission des Finances et le Rapporteur a rédigé son document avec les pièces que nous avons eues entre les mains.

M. Picavez. — Il n'en est pas moins vrai qu'au lieu d'une diminution de 900 francs sur cet article, il y a une augmentation de 500 francs.

M. Parmentier. — M. PICAVEZ vient de nous dire qu'un expéditionnaire à 1.500 francs avait été augmenté de 200 francs. Cet employé est M. DESMONS, qu'il doit cependant connaître et qui touchait en réalité 1.700 francs, alors qu'il ne figurait au Budget que pour 1.500 ; nous n'avons donc pas augmenté cet employé, mais porté le chiffre exact de son traitement. Il en est de même dans la plupart des cas.

M. le Maire. — Il ne faut pas comparer les traitements portés aux prévisions du Budget pour 1904 et ceux qui ont été réellement payés.

M. Desmons. — Ce n'est pas très clair.

M. le Maire. — L'observation de M. PARMENTIER est très claire, puisqu'il vous dit que le Rapporteur a inscrit au Budget une somme de 1.700 francs qui était le salaire réellement payé à un employé porté en 1904 pour 1.500 francs.

M. Binauld. — Nous avons demandé à l'Administration de préparer l'état de tous les employés et des sommes inscrites aux anciens Budgets avec celles réellement payées ; ce travail sera terminé pour fin mars.

L'article 6, mis aux voix, est adopté.

ARTICLE 7. — *Sténographie, Dactylographie et travaux auxiliaires :*

Crédit prévu pour 1905	Fr.	30.700	»
Au lieu de en 1904	Fr.	30.500	»
Soit une augmentation de	Fr.	200	»

Qui représentent une élévation de traitement de 100 francs pour deux employés.

Le service permanent a été constitué par des employés pris dans plusieurs services : 2 au Secrétariat; 1 à l'Office sanitaire; 1 aux Finances et Contrôle; 1 aux Travaux.

Sur les 30.700 francs, une somme de 20.000 francs est prévue pour les travaux auxiliaires. Votre Commission a maintenu ce chiffre, égal à celui de 1904, mais elle exprime le vœu que les crédits ne soient employés qu'à bon escient et espère que la dépense pourra être réduite.

M. Picavez. — C'est un des articles sur lesquels il y a une augmentation assez sérieuse, soit 9.200 francs; ces sommes ont été retirées du Secrétariat pour être reportées à l'article 7.

M. Samson. — C'est la diminution de l'article 1^{er} qui se retrouve ailleurs; c'est l'explication de la grande diminution du Secrétariat général.

M. le Maire. — Tous les dactylographes ont été réunis dans un seul service, alors qu'ils étaient disséminés dans les divers bureaux de la Mairie.

M. Picavez. — Mais on ne retrouve pas la diminution correspondante dans les autres services.

M. Debierre. — Je demanderai à M. le Rapporteur de nous dire d'une façon exacte combien a coûté le service de sténographie, dactylographie et travaux auxiliaires en 1903. C'est très joli de nous dire : crédit prévu en 1904, tant, et crédit prévu en 1905, tant, mais cela ne nous éclaire nullement sur les économies faites. Il faudrait nous dire si les prévisions de 1903 ont été atteintes ou diminuées.

M. Gobert. — Je ne peux comparer que des prévisions.

M. Debierre. — Vous auriez dû vous baser sur les dépenses réelles de 1903 et non sur les prévisions de 1904.

M. Gobert. — J'ai comparé, en effet, un projet de Budget avec des prévisions.

M. Debierre. — Vous tablez alors sur le sable, c'est-à-dire dans le néant.

M. Gobert. — Nous faisons un Budget primitif que nous comparons avec un autre Budget également primitif.

M. Debierre. — Je vous demande combien ce service de sténographie, dactylographie et travaux auxiliaires a coûté en 1903, vous ne me le dites pas, parce que vous l'ignorez.

M. le Maire. — Ces chapitres sont provisoires.

M. Debierre. — Vous comparez des chiffres provisoires entre eux, alors qu'il fallait nous entretenir des réalités: J'aurais voulu voir votre Budget de 1905 établi, non sur des prévisions de 1904, mais sur les dépenses réelles de 1903. Votre personnel est cependant suffisant pour que vous fassiez exécuter le travail dont vous avez besoin. Vous nous avez promis des économies et vous nous apportez un Budget de

prodigalité ; c'est donc un démenti que vous vous donnez à vous-mêmes lorsque vous disiez en période électorale que vous feriez des économies.

Je répète donc que j'aurais voulu que vous me disiez le chiffre réellement dépensé en 1903 pour la sténographie, dactylographie et travaux auxiliaires et non comparer des prévisions de 1904 avec des prévisions de 1905, le tout n'étant que des prévisions.

M. le Maire. — C'est ce que nous avons fait dans la plupart des chapitres.

M. Debierre. — Lisez votre projet de Budget et vous serez convaincu du contraire.

M. le Maire. — Ces chapitres sont groupés d'une façon différente et ne sont pas toujours comparables.

M. Debierre. — Je sais bien que dans le fond l'article 7 est exact, mais vous auriez dû donner le détail des sommes enlevées aux autres chapitres, ce qui nous aurait permis de rétablir le chiffre total.

M. le Maire. — Si vous faisiez le total des appointements de tous les employés de la Mairie, vous arriveriez, malgré une augmentation de 13.000 francs sur les traitements, à une diminution sur l'ensemble.

M. Picavez. — C'est fait et nous le discuterons au moment venu.

L'article 7 est adopté.

ARTICLE 8. — *Recette municipale :*

Le crédit prévu pour 1905 est de Fr. 43.115 25
chiffre égal à celui de 1904.

Le traitement du Receveur municipal est revisable tous les cinq ans, et pour qu'il y ait lieu à révision, il est nécessaire que la moyenne des revenus ordinaires des cinq derniers exercices soit supérieure ou inférieure d'un dixième à celle des exercices ayant servi de base pour établir le traitement précédent. La dernière révision a eu lieu en 1901. (Arrêté préfectoral du 3 mai 1901.)

Adopté.

ARTICLE 9. — *Travaux municipaux :*

Mais ce dernier chiffre a été largement dépassé pendant l'exercice dernier et la dépense réelle s'est élevée à 74.000 francs. L'augmentation n'est qu'apparente. En réalité, il y a diminution.

Un employé, M. DUPIED, reçoit actuellement un traitement de 1.700 francs au lieu de 1.500 francs.

De même, nous avons trouvé dans les dépenses les traitements suivants payés sur d'autres crédits. Trois surveillants à 1.600 francs, MM. BOUVET, BART et MORILLON, étaient payés suivant les disponibilités sur l'article 33 (Entretien des propriétés communales), sur l'article 61 (Chaussées pavées), sur l'article 62 (Travaux de pavage), ou sur l'article 63 (Chaussées empierrees); un surveillant, M. HALLUIN, était payé sur l'article 41 (Propreté publique); un surveillant, M. ADAM, était payé sur l'article 43 (Distribution d'eaux).

Enfin, un inspecteur, M. LESAGE, est prévu pour un traitement de 3.000 fr. aux propositions de 1905, alors que son emploi va être supprimé aux Travaux et que cet inspecteur sera affecté au démantèlement.

Toutefois, le traitement de M. LESAGE ne cessera d'être supporté par le service des Travaux que le jour où le Conseil municipal l'aura décidé; jusque-là il y a lieu de maintenir le crédit de 3.000 francs.

En réalité, le Service des Travaux coûtera 1.200 francs de moins en 1905 qu'en 1904, malgré une amélioration sensible dans les traitements d'une partie du personnel.

M. Deneubourg. — C'est encore une augmentation sérieuse de ce chapitre et surtout du traitement du chef de service.

*Directeur
des Travaux*

M. le Maire. — Les raisons sont les mêmes que celles fournies tout à l'heure.

*Augmentation
de traitement*

M. Deneubourg. — Vous diminuez une certaine partie du personnel des Travaux pour augmenter de 1.000 francs le directeur de ce service; ce sont toujours les gros appointements qui sont favorisés.

Observations

M. Devernay. — Le rapport dit qu'une amélioration sensible dans les traitements a été apportée dans ce service. Je connais, pour ma part, un chauffeur au Palais des Beaux-Arts qui, en fait d'amélioration, a été versé en section où il gagne maintenant 4 francs par jour; c'est loin de constituer une augmentation de 1.500 francs.

M. Laurenge. — J'ignore absolument ce fait.

M. Devernay. — Le nom de cet ouvrier est CABAYE, Emile.

M. Laurenge. — J'ai, au contraire, tenu la main à ce que les salaires ne soient pas diminués. Je prends note de votre observation et contrôlerai le renseignement que vous venez de me donner.

M. Debierre. — Il est bien certain que vous ne pourrez pas dire, malgré les modifications que vous avez fait subir à ce chapitre, que vous avez maintenu la dépense réelle faite antérieurement. En effet, la dépense au compte de 1903 s'élève à

66.700 francs, alors que vous demandez aujourd'hui 77.000 francs, soit une augmentation de 10.000 francs. Je serais heureux d'en connaître le détail.

M. Laurenge. — Les causes d'augmentation sont les suivantes ; trois surveillants étaient payés autrefois sur les crédits de différents travaux, notamment sur les articles 33 ou 61, et figurent actuellement à l'article 9. Il est évident que l'entretien des propriétés communales est fait pour payer des réparations et non pour solder des traitements ; nous avons donc mis ces employés à leur véritable place.

M. Picavez. — Cela ne fait pas 10.000 francs.

M. Laurenge. — Nous devons tenir compte aussi de 2.700 francs d'augmentation de traitement, et d'un employé nouveau à 1.600 francs. Le reste provient de sommes inscrites à d'autres chapitres du Budget.

M. Deneubourg. — Vous ne parlez pas des 1.000 francs d'augmentation au chef du service.

M. Laurenge. — Nous estimons que les services qu'il rend doivent être payés à leur valeur.

M. Picavez. — Vous vous déclarez dans la misère et vous distribuez de l'argent tant que vous pouvez, principalement aux chefs de service qui gagnent le plus.

M. Baudon. — Le chef de service a un travail très complexe.

M. Devernay. — Pourquoi diminuer les ouvriers de 0 fr. 75 par jour ?

M. Laurenge. — Vous m'avez cité un cas tout à l'heure, j'ignore si la diminution dont cet ouvrier a été l'objet est d'un motif d'ordre particulier ou de discipline, mais je vous promets de faire une enquête à cet égard.

M. Debierre. — J'entends bien, Monsieur l'Adjoint, que vous avez fait figurer dans ce chapitre des employés qui étaient payés sur le crédit de l'entretien des propriétés communales, et que, par suite, l'article 9 se trouve augmenté ; mais vous ne me dites pas si l'augmentation de cet article sera compensée par une diminution correspondante à l'article « entretien des bâtiments communaux ».

M. Laurenge. — Je suis on ne peut plus surpris d'une pareille question de votre part.

M. Debierre. — Jusqu'ici, vous n'avez pas justifié cette augmentation de 10.000 francs.

M. Laurenge. — Je vous ai dit que l'augmentation des traitements s'élevait à 2.700 francs, plus un employé nouveau à 1.600 francs et trois surveillants à 1.600 francs, qui étaient payés sur des travaux de peinture ou autres, soit 9.100 francs. Je répète à nouveau que le crédit de l'entretien des propriétés communales n'est pas fait pour

payer le personnel des employés, et c'est pourquoi nous avons reporté ces traitements à leur véritable place.

M. Debierre. — Je ne vous reproche pas de mettre les ouvriers à leur place, mais je constate que votre chapitre s'est enflé de 10.000 francs. Qui les paiera ? Les contribuables, évidemment.

M. Laurenge. — Si j'acceptais une diminution, celle-ci n'aurait lieu qu'au détriment du personnel que j'ai en trop ; si vous voulez formuler une proposition en ce sens, je la vote de suite.

M. Debierre. — Le service des Travaux municipaux a marché convenablement avec le crédit qui lui avait été alloué antérieurement, c'est du moins ce que je crois, à moins que vous ne me donnez des raisons devant lesquelles je serais obligé de m'incliner. Apportez-moi des preuves à cet égard et je vous suivrai dans vos conclusions.

En 1904, on a réussi à payer les dépenses avec 66.000 francs, je ne peux pas vous en accorder aujourd'hui 77.000, si vous ne me donnez pour cela de bonnes raisons.

M. Laurenge. — Je suis étonné que vous ne m'ayez pas compris. Je vous ai dit qu'il y avait plusieurs surveillants payés sur différents chapitres du Budget, alors qu'ils auraient dû figurer aux Travaux municipaux ; il me semble que cet argument est péremptoire.

M. Debierre. — Il ne l'est pas pour l'augmentation globale de vos différents chapitres, car vous nous présentez un Budget de prodigalités et non d'économies. L'Administration actuelle dépensera donc plus que l'ancienne. Vous pensez me mettre en contradiction avec moi-même au sujet des dépenses excessives faites sur le dernier Budget ; si j'avais pu personnellement moins dépenser, je l'aurais fait, mais je constate que cette année vous demandez une somme supérieure à celle de 1903. Ce que je défends aujourd'hui, c'est la bourse des contribuables, et je demande en conséquence une diminution de 10.000 francs sur l'article 9.

M. le Maire. — Vous perdez de vue que certains employés qui figuraient à tort sur d'autres chapitres, sont comptés maintenant au service des Travaux municipaux.

M. Desmons. — Tous les employés sont augmentés.

M. Debierre. — Si vous ne pouvez me montrer une diminution équivalente du crédit des bâtiments communaux, je ne voterai pas cet article.

M. le Maire. — Lorsque nous arriverons à cet article, vous formulerez votre demande de réduction.

M. Legrand-Herman. — Il ne doit pas y avoir d'employés payés sur le crédit d'entretien des bâtiments, il n'y a que des travaux et les fonds destinés à ces derniers

ne peuvent être employés à payer des salaires de fonctionnaires. Nous voulons tout simplement des choses normales.

M. Debierre. — Pouvez-vous nous fournir la preuve de ce que vous avancez ?

M. Laurenge. — Il vous suffit de vous rendre à la comptabilité pour en être convaincu.

M. Debierre. — Ce sont des virements.

M. Picavez. — M. LAURENGE nous a dit qu'il y avait 3 surveillants à 1.600 francs payés sur le crédit d'entretien des bâtiments communaux qui figurent maintenant au service des Travaux, soit donc. Fr. 4.800
1 employé nouveau à 1.600 francs et 2.700 francs d'augmentation, soit Fr. 4.300

TOTAL Fr. 9.100

alors que l'augmentation réelle est de 10.300 francs.

M. Parmentier. — La différence provient probablement d'un ouvrier payé sur un autre chapitre.

M. Picavez. — Si le crédit de l'article 9 est augmenté de 10.300 francs, il faut nécessairement que celui de l'entretien des bâtiments communaux soit diminué d'une somme égale ; l'économie correspondante ne doit pas vous gêner.

M. le Maire. — M. LAURENGE vous a demandé très justement de voter l'article 9 en tenant compte de l'augmentation de 10.300 francs provenant d'autres chapitres ; lorsque nous arriverons à ceux-ci, le Conseil municipal verra ce qu'il doit faire.

M. Desmons. — Le rapport stipule que le service des Travaux coûte 1.200 francs de moins que l'année dernière ; je vous avoue ne pas très bien comprendre.

M. Debierre. — M. le Rapporteur n'est pas d'accord avec M. l'Adjoint aux Travaux.

M. Gobert. — D'après un document qui m'est fourni par le service des Travaux municipaux, l'ensemble des crédits avec détail pour 1904 était de 75.200 francs ; celui de 1905 étant de 74.000 francs, c'est bien une différence de 1.200 francs en diminution.

Le chiffre de 1905 est une prévision comme celui de 1904 ; lorsque nous discuterons le Compte administratif, nous verrons si ces prévisions ont été atteintes ou dépassées, en un mot s'il y a des économies ou des dépassements de crédits.

M. Desmons. — Votre réponse prouve que M. DEBIERRE avait raison en vous disant qu'il fallait tabler sur un Budget réel en 1903 et non sur des prévisions.

M. Gobert. — Je dis que nous avons comparé des prévisions à des prévisions.

M. Desmons. — C'est très commode.

M. Gobert. — Mais vous pourrez nous faire des observations lorsque nous discuterons le Compte administratif, au mois de mai.

M. Deneubourg. — M. LAURENCE nous a demandé de voter cet article en demandant la réduction de ceux qui ont été déchargés des sommes formant l'augmentation de l'article 9. Puisque vous vouliez tout à l'heure donner satisfaction à M. DEBIERRE en faisant une économie de 10.000 francs sur le personnel, je demande de réduire tout d'abord le crédit de 1.000 francs constituant l'augmentation accordée au chef de service.

M. Mourmant. — Nous demandons une diminution de 10.300 francs.

M. Gobert. — Il est entendu que si nous faisons cette diminution, nous retomberons dans le procédé de comptabilité consistant à payer le personnel sur des crédits autres.

M. Desmons. — Je désire beaucoup avoir la preuve des virements faits par l'ancienne Administration.

M. Laurenge. — Je vous citerai des travaux de pavage payés sur le crédit de l'éclairage.

M. Beaurepaire. — Si nous protestons contre toutes les augmentations des crédits du Budget et si nous essayons de vous ramener aux dépenses faites par l'ancienne Administration, c'est à seule fin d'éviter aux contribuables les 14 centimes additionnels que vous serez obligés de leur imposer si vous ne modérez pas vos dépenses.

M. Legrand-Herman. — Il est bien plus sage de prévoir les dépenses réelles à faire sur chaque crédit afin d'éviter ensuite les demandes de fonds supplémentaires.

M. Beaurepaire. — En augmentant des chefs de service de 1.500 et de 1.000 francs à la fois, vous vous moquez des commerçants qui ont assez d'impôts à payer. En protestant énergiquement à cet égard, je suis persuadé d'avoir les contribuables lillois avec moi.

M. le Maire. — Il est regrettable que vos appels à l'économie n'aient pas été faits il y a huit ans, la situation ne serait pas ce qu'elle est aujourd'hui.

M. Beaurepaire. — Pourquoi dépensez-vous davantage que nous si vous trouvez que nous n'avons pas été économies ?

M. le Maire. — S'il en est ainsi, lorsque nous discuterons le Compte administratif, vous aurez raison de nous adresser des reproches à ce moment.

M. Debierre. — Il me semble, Monsieur le Maire, que vous envisagez la situation d'une façon trop dégagée, car en réalité la note à payer incombe aux contribuables.

M. le Maire. — Croyez bien que ce n'est pas de gaité de cœur que nous arrivons à leur imposer des centimes additionnels.

M. Debierre. — Je me suis toujours élevé contre les dépenses excessives et je

n'hésite pas à déclarer que je pourrais faire sur ce Budget des économies très sensibles sans nuire en aucune espèce de façon aux services de la Ville ; vous avez promis des économies et je constate que vous ne pouvez pas les faire.

M. le Maire. — Nous les ferons, croyez-le bien.

M. Debierre. — Étant donné que vous ne consentez aucune diminution sur les dépenses que vous prévoyez, il n'est pas douteux que vous serez acculé à demander aux contribuables les 14 centimes additionnels dont vous avez déjà parlé. Dans ces conditions, il n'est pas difficile d'assurer la bonne marche des services : prendre dans la poche des contribuables est à la portée de tout le monde, je vous le dis très nettement, mais les Administrateurs consciencieux cherchent à réaliser des économies pour boucler leur Budget. Votre raisonnement n'est pas le même, mais il est déplorable, et si j'étais à votre place j'agirais autrement.

M. Dufour. — Les chefs de service à gros traitements qui sont augmentés cette année dans de si fortes proportions n'étaient pas mécontents de leur sort, puisqu'ils ont conservé leur situation.

M. le Maire. — Je n'ai pas à juger leur conduite antérieure ; je les rétribue selon les mérites que je leur reconnaiss.

M. Beaurepaire. — Puisque vous avez promis des économies, acceptez donc celles qui vous sont proposées ce soir.

M. Debierre. — Nous demandons formellement de ramener le crédit à la dépense de 1903.

M. Laurenge. — C'est demander le maintien de l'ancien état de choses.

M. Liégeois-Six. — La logique commande de ne pas payer des appointements grâce à des virements d'écritures.

M. Debierre. — La preuve de ces faits n'a pas encore été fournie. Au surplus, l'organisation intérieure vous regarde, à la condition que tout fonctionne bien.

M. Parmentier. — Je propose sur ce crédit une diminution de 5.000 francs, étant entendu que tous les paiements seront faits régulièrement sur le crédit qu'ils concer-neront. Par conséquent, l'Administration s'efforcera de faire cette économie en réduisant le personnel à son strict nécessaire, sans nuire à la bonne marche du service.

M. Laurenge. — Voilà où vous nous amenez, Monsieur DEBIERRE.

M. Beaurepaire. — Vous commencerez alors par retirer les 1.000 francs d'augmentation au chef de ce service.

M. Laurenge. — Pas du tout.

L'amendement proposé par M. DEBIERRE, et tendant à réduire l'article 9 de 10.300 francs, est repoussé.

L'amendement de M. PARMENTIER, tendant à réaliser une économie de 5.000 francs sur le personnel de ce service, est mis aux voix.

Ont voté contre : MM. DELESALLE, VANDAME, GOBERT et LEGRAND-HERMAN.

En conséquence, le crédit est définitivement fixé à 72.000 francs.

ARTICLE 10.—*Transport du matériel des fêtes et service de la voiture cellulaire :*

Chiffre prévu pour 1905 Fr. 7.317 »
même chiffre qu'au Budget précédent.

Le service du transport du matériel des fêtes a été créé en 1900.

Le service de la voiture cellulaire y a été ajouté en 1901 pour éviter les lamentables promenades à travers la Ville des individus arrêtés, encadrés d'agents de police.

Des pourparlers avaient été engagés avec les communes voisines, notamment avec Roubaix et Tourcoing, pour qu'elles participent dans les frais occasionnés par ce service, qui aurait transporté tous les prisonniers sans distinction de domicile et notamment ceux arrivant par voie ferrée, mais ces pourparlers n'ont pas abouti ; la voiture cellulaire est donc réservée aux prisonniers recueillis dans les postes de la Ville, et l'on n'a pas mis fin aux cortèges de prisonniers qui vont, encadrés de gendarmes, de la Gare au Palais de Justice.

M. Dufour. — La Municipalité ne pourrait-elle s'entendre avec les autres communes environnantes pour les faire participer dans cette dépense ?

M. Brackers d'Hugo. — Le rapport vous dit que les pourparlers en ce sens n'ont pas abouti.

M. Laurenge. — Nous avons profité que nos chevaux sont libres l'après-midi pour les utiliser à la voiture cellulaire.

M. Dufour. — Je retire mon observation et je demande à la Municipalité de soustraire aux yeux du public ceux qui ne sont encore que des prévenus.

L'article 10 est adopté.

ARTICLE 11. — *Finances et contrôle :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 92.000 »

Au lieu de en 1904 Fr. 93.300 »

Soit une diminution de. . . . Fr. 1.300 »

simplement apparente, car elle porte sur un employé dactylographe reporté à l'article 7.

M. Picavez. — Il y a une réduction de 500 francs sur le sous-crédit « indemnité de caisse ».

L'article 11 est adopté.

ARTICLE 12. — *Octrois :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 428.655 »
Au lieu de en 1904	Fr. 425.955 »
Soit une augmentation de	Fr. 2.700 »

Le chiffre inscrit, cette année, en prévision est sensiblement égal à celui constaté au compte de 1903, et pourtant il permet de réaliser quelques petites réformes.

Le Budget de 1905 prévoit les augmentations suivantes de dépenses :

Receveur central, 200 fr.; 2 contrôleurs, 200 fr.; 3 receveurs de nuit (création), 5.100 fr.; 1 comptable ambulant (augmentation), 100 fr.; soit au total, 5.600 fr.

Cette situation, quoique créée en 1903, n'avait pas été régularisée au Budget de 1904.

Ces dépenses sont compensées par les diminutions suivantes : Haute paie, 400 fr.; indemnité aux adjoints-receveurs, 300 fr.; préposé au Minck, 100 fr.; 3 agents à 1.500 fr., 4.500 fr.; soit au total, 5.300 fr., laissant donc une augmentation de dépense égale seulement à 300 fr.

Le surplus de l'augmentation, soit 2.400 fr., figure en « sous-crédit » pour frais de matériel, entretien et menues réparations, etc., afin de permettre l'ouverture de certains bureaux d'octroi, pendant une heure de plus dans la saison d'hiver (janvier, février, novembre et décembre), sur la demande d'un grand nombre de commerçants, et pour couvrir différentes dépenses (achat de bicyclettes par exemple), nécessaires à la répression de la fraude qui devient plus difficile à poursuivre.

Adopté.

ARTICLE 13. — *Emploi en gratification, aux employés d'octroi, de la portion des saisies et amendes revenant à la Ville :*

Chiffre prévu pour 1905	Fr. 7.000 »
Au lieu de en 1904	Fr. 5.000 »
Soit une augmentation de	Fr. 2.000 »

Cette augmentation trouve sa contre-partie en recettes ; il s'agit d'un simple crédit

d'ordre. La Ville n'est ici qu'un agent de transmission. Elle encaisse la part lui revenant et la distribue en gratification à tous les employés, sauf le directeur.

Adopté.

ARTICLE 14. — *Distribution aux employés d'octroi des remises allouées par l'État pour les droits perçus au profit du Trésor :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 5.500 »
égal au crédit de 1904.

Simple crédit d'ordre également compensé par une recette égale.

La répartition se fait de la façon suivante :

1/5 entre tous les receveurs, mais le receveur de Saint-Sauveur touche le double des autres, car c'est lui qui fait la plus grande partie de la perception. Les 4/5 restant entre tout le personnel, sauf le directeur.

Adopté.

ARTICLE 15. — *Indemnité au service de la Régie, pour exercer chez les distillateurs et entrepositaires de boissons, calculée sur le montant des produits constatés au profit de l'Octroi :*

Crédit prévu pour 1905. Fr. 12 000 »
Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 16. — *Police :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 521.835 »
Au lieu de en 1904.	Fr. 516.135 »
Soit une augmentation de. Fr. 5.700 »	

Jamais augmentation ne fut plus justifiée, et votre Commission des Finances regrette, avec l'Administration elle-même, que la situation budgétaire ne lui permette pas de doter plus largement nos services de police, malheureusement insuffisants encore pour une Ville de l'étendue de Lille, et aussi peuplée. Le service des agents est très dur; ils le remplissent avec un dévouement auquel il convient de rendre hommage. Les résultats ne sont peut-être pas toujours aussi brillants qu'on le voudrait. La proximité de grosses agglomérations peu surveillées où les malandrins

trouvent facilement un refuge, le voisinage aussi de la frontière où vit toute une population spéciale rendent plus ardue la tâche de la police et placent Lille dans une situation particulière. Il y a bien longtemps déjà que tant dans les Assemblées élues que dans la presse et dans l'opinion publique, on a réclamé, en raison de cette situation, la création d'une police spéciale dirigée contre les malfaiteurs et chargée plus particulièrement d'assainir les confins de la France et de la Belgique. La participation de l'État et du département serait indispensable. Elle n'a pu encore être obtenue. L'extension de la juridiction de M. le Commissaire central de Lille aux communes de la banlieue n'a été qu'un palliatif insuffisant. Les malfaiteurs ont trop de facilités pour venir à Lille mettre à exécution les coups qu'ils ont médités et se réfugier ensuite soit sur la frontière, soit dans les communes suburbaines.

La Municipalité, néanmoins, a voulu, dès ce premier Budget, amorcer le renforcement des services de police. Le nombre des agents auxiliaires a été porté de vingt à vingt-six. Il est entendu que l'on créera un poste de police à Canteleu pour la surveillance de ce quartier un peu déshérité sous bien des rapports. Nous attirons également l'attention de l'Administration sur les services que rendrait un poste spécial de deux ou trois agents à la Porte de Paris pour assurer la surveillance de certaines rues dangereuses.

Enfin, votre Commission des Finances exprime le vœu, auquel vous vous associerez certainement, que l'œuvre de renforcement de la police soit poursuivie chaque année.

Il y aura, d'après le Budget de 1905, en service dans la police :

24 gradés et 201 agents en tenue.

Dans la brigade de sûreté, il y a 8 gradés et 37 agents. Les chiffres étaient précédemment :

	POLICE EN TENUE		SURETÉ	
	GRADÉS	AGENTS	GRADÉS	AGENTS
1884	20	130	3	27
1894	20	157	4	30
1900	23	183	5	40
1903	24	195	5	40
1905	24	201	8	37

Soit au total 225 agents en tenue et 45 agents de sûreté.

En outre de quelques augmentations d'appointements peu importantes, on a compris dans la somme ci-dessus les crédits nécessaires (300 fr.), pour la création d'une nou-

velle classe où prendront rang les agents de 1^{re} classe qui ne peuvent être nommés sous-brigadiers; et d'une classe identique pour les agents de la sûreté (150 fr.); chaque agent promu dans cette classe recevra une augmentation de 50 francs. Des gratifications sont également prévues pour les secrétaires méritants et pour les agents qui se sont distingués. Enfin, les agents de surveillance des squares et jardins reçoivent une augmentation de 25 francs.

M. Mourmant. — Puisque vous voulez nommer des agents dans un mois seulement, vous aurez de ce fait une notable économie que je vous demanderai d'affecter à l'achat de bicyclettes, car le service n'en possède que deux actuellement. J'estime que 4 ou 5 bicyclettes seraient utiles à la police, et comme cet achat peut être prélevé sur l'économie réalisée par suite de la nomination d'agents dans un mois, j'espère que vous n'y verrez aucun inconvénient.

M. Gobert. — Mais à la condition qu'un agent cycliste surveille les promenades du Bois de la Deûle.

M. Cointrelle. — Nous pourrions, comme à Paris, avoir également des agents plongeurs. (*Rires*).

M. Mourmant. — La nomination des agents devant avoir lieu le 1^{er} mars, vous allez disposer d'une somme d'environ 1.200 francs qui permettrait de doter le service de la police des bicyclettes nécessaires.

M. le Maire. — Nous nous entretiendrons de la question avec M. le Commissaire central de police.

L'article 16 est adopté.

M. Agneray. — Je demanderai que le sort des agents de dernière classe soit amélioré, car ils ne sont pas moins méritants que leurs collègues.

M. Deneubourg. — Je partage votre avis et les ressources nécessaires auraient pu être trouvées sans peine si l'on n'avait pas augmenté M. CONTAMINE de 1.500 francs et le chef du service des Travaux de 1.000 francs. Avec ces 2.500 francs, vous auriez contenté pas mal d'agents de police de dernière classe.

M. Agneray. — Je n'ai pas à discuter en ce moment les 1.500 francs accordés à M. CONTAMINE et je demande seulement d'étudier le moyen d'améliorer le sort des agents de police.

ARTICLE 17. — *Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police :*

Crédit prévu au Budget de 1905	Fr. 2.000	»
égal à celui de 1904.		

Ce crédit se décompose comme suit :

Traitements du concierge de la prison	Fr. 1.400	»
Nourriture des prisonniers	Fr. 600	»

Pendant ces dernières années, le crédit pour nourriture des prisonniers a été trop élevé en comparaison des dépenses, le nombre des prisonniers ayant diminué.

Le traitement du concierge, M. PRINGHET, a été porté à 1.400 francs, soit 200 francs d'augmentation. M. PRINGHET, qui compte 18 années de services, n'a pas obtenu d'augmentation depuis 1896.

Adopté.

ARTICLE 18. — *Justice de paix :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 3.200	»
Sans changement.		

Adopté.

ARTICLE 19. — *Cimetières.*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 80.353 75
Au lieu de en 1904.	Fr. 76.503 75
Soit une augmentation de.	Fr. 3.850 »

Cette augmentation de dépenses est nécessitée par la création de trois emplois de surveillants stagiaires, dont deux au Cimetière de l'Est et un au Cimetière du Sud. Ces surveillants assureront, avec le personnel actuel, la garde constante de toutes les portes des nécropoles lilloises, de façon à prévenir les vols qui se font de plus en plus nombreux dans nos cimetières. Les tombes sont ravagées, dévalisées de leurs plantes, fleurs et couronnes. Les plaintes du public sont très vives. Il importe de mettre un terme à ces délits particulièrement odieux.

M. Liégeois-Six. — En raison de l'état précaire des finances de la Ville, je demanderai de ramener ce crédit au chiffre de l'an dernier. L'hiver, les gardiens n'ont guère que 6 heures de travail et peuvent, par conséquent, déjeuner aux cimetières, afin de ne pas interrompre leur service. De plus, les jardiniers des cimetières sont assez

nombreux pour empêcher les vols de couronnes ou ornements de tombes que les familles mettent en souvenir de leurs morts. C'est donc une diminution de 3.750 francs que je demande.

M. Cointrelle. — Voici dans quelles conditions j'ai été amené à proposer la création de trois nouveaux postes de gardes des cimetières. Le Cimetière de l'Est a trois portes et quatre surveillants sont chargés d'assurer le service ; comme il faut tenir compte d'un jour de sortie par semaine, 4 jours sur 7, il n'y a aucun gardien dans l'intérieur puisque les 3 surveillants restent aux portes. En outre, les gardiens s'absentent les uns de 11 heures à 1 heure et les autres de 1 heure à 3 heures, de sorte que les cimetières sont sans surveillance sérieuse pendant ce laps de temps.

Toutefois, j'accepte la diminution de ce crédit, à la condition que je demanderai aux gardes de déjeuner aux cimetières.

M. Dufour. — Je crois le moment venu pour signaler que les cimetières deviennent de véritables garennes ; toutes les fleurs sont mangées par les lapins.

M. Cointrelle. — On pourrait louer la chasse.

M. Samson. — J'appuie la proposition de M. Liégeois-Six pour la diminution de ce crédit, étant donné que trois gardiens supplémentaires ne pourraient empêcher les faits dont on se plaint ; si l'on voulait absolument arriver à un résultat, c'est plus de 40 gardiens que nous devrions entretenir pour surveiller les cimetières.

M. Cointrelle. — Pourquoi ne pas les supprimer tous ?

M. Samson. — J'estime que le meilleur moyen de mettre un frein à ces dépré-dations ou vols serait de s'entendre avec la police, qui ferait faire quelques rondes.

M. Cointrelle. — Mais il faudrait payer les agents de sûreté et le but poursuivi par M. Liégeois ne serait pas atteint.

Pour ces raisons et dans le but de réaliser une économie, j'accepte la réduction de 3.750 francs sur ce crédit, sous réserve que je demanderai aux gardes de prendre leur déjeuner aux cimetières.

L'article 19 réduit de 3.750 francs, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.
Il est fixé à 76.603 fr. 75.

ARTICLE 20. — Pesage et mesurage publics :

Crédit prévu pour 1905 Fr. 8.100 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 21. — *Entrepôts. — Personnel municipal :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 4.400	»
Au lieu de en 1904	Fr. 4.300	»

Soit une augmentation de Fr. 100 »

représentant la majoration de traitement d'un magasinier.

Adopté.

ARTICLE 22. — *Entrepôt de sucre indigènes :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 30.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 19.500	»

Soit une augmentation de Fr. 10.500 »

Mais il convient de faire remarquer que la dépense portée au compte de 1903 s'élevait à 27.892 fr. 09. Cette augmentation est d'ailleurs compensée par une recette plus élevée. Elle représente simplement des assurances plus considérables et des salaires d'ouvriers plus élevés en raison de la prospérité de l'entrepôt.

M. le Maire. — Il est regrettable que l'entrepôt ne soit pas plus vaste et situé près de la Gare, ce qui lui donnerait une extension considérable. Faute de place, nous avons dû, l'année dernière, payer une somme de 12.000 francs aux Docks.

L'article 22 est adopté.

ARTICLE 23. — *Entrepôt des Douanes :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 13.750	»
Sans changement.		

Adopté.

ARTICLE 24. — *Economat :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 100.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 95.560	»

Soit une augmentation de Fr. 4.440 »

Mais la dépense portée au compte de 1903 s'était élevée à 108.143 fr. 56.

Le chiffre de 100.000 francs ne paraît donc pas exagéré pour faire face aux besoins

courants. Toutefois, votre Commission des Finances invite l'Administration à veiller au bon emploi des crédits.

M. Debierre. — Le chiffre porté au compte de 1903 étant de 108.000 francs, il paraît à première vue qu'il y ait une économie de 8.000 francs en 1905, puisqu'il n'est prévu que 100.000 francs. En réalité, Monsieur le Rapporteur, cette économie n'existe pas, puisque certaines sommes qui devraient figurer à l'Économat sont reportées sur d'autres chapitres ; l'économie se chiffre donc par zéro.

M. Vandame. — Soit, mais je constate, de mon côté, qu'il n'y a pas d'augmentation sur cet article : je m'en suis tenu aux évaluations des années précédentes.

M. Debierre. — J'ai fait simplement observer qu'il y avait apparence d'économie mais non économie.

M. Vandame. — On peut toujours arriver à une économie par une bonne gestion des crédits.

M. Debierre. — Ce qu'il faut surtout surveiller en l'espèce, ce sont les marchés passés par votre dépensier avec les fournisseurs.

L'article 24 est adopté.

ARTICLE 25. — *Habillement :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 65.000 »
chiffre sensiblement égal à celui de 1904 qui était de 64.467 fr. 90 et inférieur de plus de 20.000 francs à la dépense portée au compte de 1903.

M. Picavez. — Vous oubliez de dire que, cette année, il n'y a pas à prévoir de manteaux ou pèlerines.

M. Gobert. — C'est un crédit essentiellement variable ; une pèlerine peut durer plusieurs années, il en est de même de certains autres vêtements.

L'article 25 est adopté.

ARTICLE 26. — *Caisse de retraites des employés municipaux :*

Caisse des retraites

Crédit prévu pour 1905. Fr. 130.000 »

Situation

Au lieu de en 1904. Fr. 80.000 »

—

Soit une augmentation de Fr. 50.000 »

Observations

Cette augmentation se justifie par les nécessités bien établies auxquelles la Caisse doit faire face cette année.

Sa situation s'établit comme suit pour 1905 :

Ressources de la Caisse :

Rentes sur l'État	Fr. 27.492	"
Retenues sur le traitement des employés	Fr. 74.000	<u>"</u>
Total	Fr. 101.492	<u>"</u>

Or, les pensions à payer pendant l'exercice s'élèvent
à environ Fr. 230.000 "

Soit une différence d'environ . . . Fr. 130.000 (128.508)
que représente la subvention nécessaire de la Ville.

L'importance toujours croissante et lourde à nos Budgets de la subvention à fournir, chaque année, à la Caisse de retraites, a déjà attiré l'attention des Administrations municipales qui nous ont précédés. La question est grave et ne peut être traitée au cours de la discussion du Budget. Elle réclame une étude approfondie ; il serait bon de la confier à une Commission spéciale qui aurait mission de s'entourer de tous les renseignements nécessaires. Une réforme paraît s'imposer, votre Commission des Finances exprime le vœu que l'Administration mette cette grosse question à l'étude.

M. Mourmant. — Je constate que le solde créditeur pour 1904, qui était de 78.876 fr. 88, est complètement disparu aux annexes de 1905.

M. Vandame. — Le solde créditeur au 31 décembre d'une année ne peut se calculer que postérieurement, car les paiements afférents au 4^e trimestre de l'année envisagée doivent entrer dans ce calcul.

Dans mes prévisions relatives à l'exercice 1905, j'ai dû me résigner les sommes nécessaires pour faire face aux pensions du 4^e trimestre, qui ne seront payées cependant que dans les premiers jours de 1906.

En 1904, la totalité des réserves a été absorbée par le service des pensions, et le Conseil municipal a voté dernièrement une insuffisance de 1.500 francs. Vous verrez, par le Compte administratif de 1904, que la Caisse de retraites, au 31 décembre, était en mesure de faire face au 4^e trimestre de toutes les pensions à servir ; mais je ne pouvais faire état de cette réserve pour les besoins de l'exercice courant, puisqu'elle représentait les arrérages dus aux rentiers pour le service de leur pension. La Caisse peut donc, aujourd'hui, être considérée comme complètement épuisée.

J'ai examiné cette situation de très près ; j'ai prévu en recettes une somme de 72.000 francs provenant des retenues normales sur le traitement des employés. En 1904, j'ai encaissé, il est vrai, de ce chef 74.000 francs environ, mais l'année dernière a été

fertile en titularisations. Vous connaissez le jeu de la Caisse des retraites : une retenue de 5 % est faite sur les appointements de tous les tributaires et, lors d'une titularisation, le premier douzième du traitement est retenu au profit de cette Caisse. Le chiffre des titularisations ayant été supérieur à la moyenne en 1904, les retenues de douzièmes ont été relativement importantes. Si je considère maintenant le premier mois de 1905, je relève le total de 7.000 francs et non celui de 6.000 francs ; mais les recettes exceptionnelles interviennent dans ce total pour la somme de 1.096 francs ; si vous retranchez 1.096 de 7.000, vous obtiendrez bien, à 100 francs près, la somme prévue pour la retenue des 5 %.

Vous m'objecterez peut-être, qu'au cours de l'année, il y aura des décès parmi les titularisés, mais nous ne pouvons tabler là-dessus ; la Caisse des retraites est un véritable service municipal que la Ville doit assurer et nous ne pouvons, par suite, escompter des économies qui pourraient ne pas se réaliser.

M. Mourmant. — La situation que vous nous signalez était la même l'année dernière, et cependant il y avait un excédent de recettes ; je suis donc étonné que, cette année, il n'y ait plus de solde créditeur à cet article.

M. Vandame. — Lorsque j'établis mon Budget, je dois prévoir les ressources suffisantes pour les 4 trimestres de l'année, afin de disposer au mois de janvier suivant de la somme afférente au dernier trimestre de l'année précédente ; ayant eu à payer le 4^e trimestre de 1904 au mois de janvier 1905, le total de la réserve au 31 décembre, additionné aux ressources propres à l'exercice nouveau, doit donc pourvoir en réalité à cinq trimestres.

M. Debierre. — Vous prévoyez alors le trimestre de 1906 ?

M. Vandame. — Je me réserve de payer au commencement de 1906 le 4^e trimestre de 1905 qui ne pourra être réclamé par les intéressés qu'au commencement de 1906, puisque je règle à terme échu.

M. Mourmant. — Mais il y a toujours l'excédent de 80.000 francs.

M. Vandame. — Nous ne sommes pas d'accord, parce que je prévois les ressources qui doivent assurer les besoins d'une année entière, tandis que vous faites intervenir dans vos calculs la disponibilité au 31 décembre ; cette explication me paraît très claire.

Voici quelle était la situation de la Caisse au moment où j'ai établi mon Budget :

Ressources. — Le solde de la subvention de la Ville qui restait disponible, se montait à : Fr. 20.000 »

Solde débiteur du compte « Placement à la Caisse des Dépôts et Consignations »	Fr. 24.654 »
Retenues sur traitements du mois d'octobre	Fr. 5.568 »
(A prévoir). Retenues sur traitements de novembre et décembre 1904, 6.000 francs par mois environ, soit	Fr. 12.000 »
TOTAL.	<u>Fr. 62.222 »</u>

<i>Besoins.</i> — Il restait à faire face aux pensions du 3 ^e trimestre qui n'avaient pas encore été réclamées, soit	Fr. 6.145	»
et aux pensions du 4 ^e trimestre	Fr. 57.145	»
TOTAL	Fr. 63.290	»

Il y avait donc lieu de prévoir une insuffisance de 1.068 francs ; je vous ai présenté, à cette époque, une demande de crédit supplémentaire de 1.500 francs ; cette somme a été votée et vient clore définitivement l'exercice 1904 au point de vue du paiement des arrérages, sans avoir à entrer en compte pour l'exercice 1906.

Pour cet exercice, les ressources prévues sont d'abord le produit des rentes sur l'État 3 % perpétuelles et amortissables, soit.	Fr. 27.492	»
puis les retenues sur les traitements des employés (environ)	Fr. 72.000	»
Soit environ.	Fr. 99.492	»

D'autre part, j'estime avoir à payer environ 230.000 fr. de pension, car il me faut tenir compte, dans une certaine mesure, des liquidations de retraites qui se produiront infailliblement au cours de l'exercice ; et vous voyez que, dans ces conditions, la subvention de la Ville doit bien être évaluée à 130.000 francs pour couvrir la différence entre les chiffres qui précèdent. Mon estimation n'a donc rien d'excessif et je ne puis vous demander une somme inférieure.

M. Mourmant. — Si je compare le chiffre de 230.000 francs avec celui des années 1904, 1903, 1902 et 1901, je suis amené à conclure que vos prévisions pour 1905 sont fort élevées.

M. Vandame. — Ce service nous réserve d'autres surprises ; mais il n'y a pas que les Municipalités qui se trouvent dans cette situation. Le Conseil général du Nord a dû inscrire, cette année, au Budget départemental une somme d'environ 100.000 francs, alors qu'il y a 5 ou 6 ans, la moitié de cette somme suffisait amplement.

Les Sociétés de secours mutuels ont éprouvé aussi des mécomptes de même ordre ; elles ont dû se contenter d'aterroyer le service de leurs pensions ; mais il n'en est pas de même des Villes ou des Départements qui doivent parer aux insuffisances de leur Caisse des retraites, et c'est pourquoi ce crédit augmente à chaque exercice.

M. Mourmant. — Si l'année dernière les ressources ont été de 264.000 francs et les dépenses de 211.000 francs, il devrait y avoir un solde créditeur de 53.000 francs. Il a donc été dépensé ?

M. Vandame. — Ce que je puis vous répéter, c'est qu'après avoir fait face au paiement du 4^e trimestre 1904, il ne me restait plus grand'chose en caisse, puisque j'ai cru devoir vous demander un crédit supplémentaire de 1.500 francs.

M. Mourmant. — M. le Rapporteur prévoit 74.000 francs de retenues sur le traitement des employés, et de votre côté vous parlez de 72.000 ; or, en 1904, le chiffre prévu était de 78.000 francs.

M. Gobert. — Je suis obligé de m'en rapporter aux employés qui me fournissent les documents pour l'établissement de mon rapport.

M. Vandame. — Je pense vous avoir éclairé suffisamment en ce qui concerne les retenues opérées sur les traitements des employés ; nos prédécesseurs avaient, il est vrai, prévu de ce chef une recette de 78.000 francs, mais les sommes réellement encaissées n'ont pas dépassé 73.900 francs. D'un autre côté, pour le mois de janvier 1905, je constate une retenue de 6.100 francs sur les appointements de notre personnel. Je suis donc dans le vrai en tablant sur 6.000 francs par mois, soit 72.000 francs en 12 mois, et c'est bien ce chiffre qui a servi de base aux conclusions de M. le Rapporteur et qui me conduit à demander au Conseil municipal une subvention de 130.000 francs.

M. Mourmant. — Mais les annexes prévoient 6.500 francs par mois de retenues, ce qui ferait bien 78.000 francs.

M. Vandame. — C'est certainement une faute d'impression, car tous mes calculs ont été basés sur 72.000 francs.

M. Mourmant. — Toujours aux annexes, je vois aux charges :

Services municipaux, pensions	Fr. 57.000
Octroi, pensions	Fr. 120.000
Police, pensions	Fr. 53.000
<hr/>	
Total.	Fr. 230.000

alors que le total des pensions des services municipaux, de la police et de l'octroi donne un chiffre de 224.097 fr. 71 ; est-ce encore là une erreur d'impression ?

M. Debierre. — C'est une série d'erreurs...

M. Vandame. — Je ne saisis pas très bien votre observation.

Je dois, en effet, prévoir qu'au cours de l'exercice, certains agents municipaux demanderont à faire valoir leurs droits à la retraite, et en faire état dans mes prévisions, plutôt que de venir ultérieurement vous demander un crédit supplémentaire. Il faut aussi tenir compte des employés susceptibles de prendre une retraite anticipée et qui en ont manifesté le désir pour cette année.

M. Mourmant. — Vous devriez alors faire état des diminutions qui peuvent se produire

M. Vandame. — Je ne peux pourtant pas prévoir la mort d'un employé actuellement en bonne santé. Tout en comprenant le souci que vous avez des finances municipales, permettez-moi de vous faire observer que, dans le Budget de la Ville de Lille, une somme de quelques milliers de francs ne peut exercer une influence considérable sur les charges des contribuables; c'est surtout par une bonne gestion que des économies peuvent être réalisées et, sur ce point, vous pouvez être rassurés : les pensionnés ne toucheront pas un sou de plus que leur dû.

M. Picavez. — Une somme de 125.000 francs serait suffisante comme prévision.

M. Vandame. — Si, dans un an, nous constatons qu'une somme de 125.000 fr. a été suffisante, je serais le premier à m'en féliciter; mais on peut craindre aussi que mon chiffre soit dépassé, ce qui arriverait si certains employés, fatigués, prenaient une retraite prématurée. Nous sommes, en effet, sur un terrain où une erreur d'appréciation est toujours à craindre.

Ne connaissant pas l'avenir, je me contente de vous demander, en administrateur prudent, une somme de 130.000 francs pour la Caisse des retraites ; mes calculs sont maintenant connus de tous, je vous laisse le soin de les apprécier.

M. Mourmant. — Je proposerai, pour ce Budget, le chiffre inscrit en 1903, soit 125.000 francs. Je me base surtout sur le chiffre détaillé aux annexes pour la police et qui est de 41.900 francs, alors que le chiffre global prévu par le Rapporteur est de 53.000 francs, soit une différence de 12.000 francs.

L'amendement de M. MOURMANT, tendant à réduire la subvention de 3.000 francs, est mis aux voix et rejeté.

L'article 26 est adopté.

ARTICLE 27. — *Conseil des Prud'hommes :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 15.600	»
Sans changement.		

Adopté.

ARTICLE 28. — *Foire annuelle (Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie) :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 6.000	»
Au lieu de en 1904	Fr. 5.000	—
Soit une augmentation de	Fr. 1.000	»

qui correspond aux dépenses réelles. Elles ont été de 6.014 fr. 64 en 1903 et ont atteint un chiffre sensiblement égal en 1904.

Adopté.

ARTICLE 29. — *Frais d'actes et de procédure :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 7.000 »

Sans changement.

Sur ce crédit sont mandatées toutes les dépenses occasionnées par le timbre et l'enregistrement des baux et renouvellements de baux accordés à la Ville, des pouvoirs donnés par M. le Maire pour représenter et défendre la Ville en justice, le timbre des copies d'actes administratifs nécessaires aux comptes de gestion de M. le Receveur municipal ou réclamées par les particuliers, lorsqu'ils sont créanciers de la Ville. Ce crédit sert également au paiement des frais de timbre et d'enregistrement, et s'il y a lieu, à ceux de transcription et de purge, toujours assez élevés, des actes d'achats et d'échanges d'immeubles, lorsque le Conseil municipal, tout en approuvant ces opérations immobilières, ne vote pas en même temps les sommes nécessaires au règlement du coût de ces formalités.

Adopté.

ARTICLE 30. — *Frais d'établissement du rôle de la taxe municipale des chiens et frais de poursuite :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 2.700 »

Sans changement.

Adopté.

ARTICLE 31. — *Avance pour timbres pour l'inscription des étrangers :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 3 000 »

Au lieu de en 1904 Fr. 3.500 »

Soit une diminution de Fr. 500 »

qui est justifiée par les dépenses constatées.

Adopté.

ARTICLE 32. — *Frais de perception des taxes nouvelles :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 7.000 »

Au lieu de en 1904 Fr. 6.500 »

Soit une augmentation de Fr. 500 »

Adopté.

ARTICLE 33. — *Frais d'établissement de rôles relatifs à la perception des taxes nouvelles :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 3.500	»
Au lieu de en 1904.	Fr. 4.000	<hr/>
Soit une diminution de.	Fr. 500	»

Adopté.

ARTICLE 34. — *Réseau téléphonique municipal :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 13.920	»
Au lieu de en 1904.	Fr. 15.280	<hr/>
Soit une diminution de.	Fr. 1.360	»

Adopté.

ARTICLE 35. — *Postes et Télégraphes :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 2.850	»
Sans changement.		

Adopté.

CHAPITRE II

Entretien des Biens communaux. — Salubrité. — Voirie. Alimentation.

ARTICLE 36. — *Contribution des biens communaux et taxe représentative de droits de transmission entre vifs et après décès :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 25.000	»
Au lieu de en 1904.	Fr. 20.800	<hr/>
Soit une augmentation de	Fr. 4.200	»

M. Parmentier. — La Ville payant toujours des contributions pour une propriété

qui ne me paraît pas avoir pour elle un grand intérêt, je veux parler du Moulin Saint-Pierre, ne pourrait-on pas s'entendre avec l'Administration des Hospices pour leur céder cette propriété qui leur permettrait ainsi de donner de l'extension à l'Hospice Comtesse ? Je prie l'Administration municipale de bien vouloir s'efforcer de solutionner en ce sens cette affaire.

M. Debierre. — Depuis longtemps, l'Administration des Hospices désirerait acquérir le Moulin Saint-Pierre, et je puis vous dire que j'ai été chargé de rédiger un rapport sur cette question ; malgré ses conclusions favorables, il dort depuis deux ans dans les cartons de l'Administration des Hospices, parce qu'elle craint de n'avoir pas les ressources suffisantes pour cet achat et qu'elle doit, d'autre part, faire face à des frais relativement considérables pour l'Hospice des Incurables.

M. Brackers d'Hugo. — Nous pourrions également envisager un échange de terrain pour arriver de toute façon à ne plus payer de contributions pour un immeuble qui ne sert à rien.

M. Debierre. — Cette Administration n'a pas poursuivi avec la Ville l'achat du Moulin Saint-Pierre, parce que l'Administration municipale avait des prétentions exagérées d'une part, et de l'autre parce que les Hospices n'avaient peut-être pas assez d'argent. Il y aurait probablement un pas à faire de chaque côté pour arriver à s'entendre.

M. Gobert. — Si l'on fait des démarches, ce sera avec l'intention de s'entendre, mais quand nous ne serons plus Conseillers municipaux. (*Rires.*)

L'article 36 est adopté.

ARTICLE 37. — *Indemnité aux contrôleurs des contributions directes chargés de l'établissement de l'assiette des taxes nouvelles :*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 2.000 »
Sans changement.	

Adopté.

ARTICLE 38. — *Assurances contre l'incendie des bâtiments communaux de la Bibliothèque et des Musées :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 25.000 »
Au lieu de en 1904	Fr. 23.600 »
Soit une augmentation de.	Fr. 1.400 »

M. Liégeois-Six. — Je désirerais que les polices d'assurances soient remises à

la Commission des Finances, afin qu'elle examine s'il n'y a pas possibilité de réaliser des économies sur ce chapitre.

M. Vandame. — On n'a pas à les examiner plusieurs années à l'avance.

M. Liégeois-Six. — On pourrait peut-être trouver une clause de résiliation.

M. Vandame. — Ces documents vous parviendront en temps opportun.

M. Liégeois-Six. — Dans le but de trouver une clause de résiliation, je demande que ces pièces parviennent dans le plus bref délai possible à la Commission des Finances.

M. Vandame. — Ce sera très difficile; ces polices ont été examinées par des agents des Compagnies concurrentes avec le vif désir de trouver cette clause de résiliation ; mais leurs recherches n'ont pas abouti.

M. Liégeois-Six. — C'est précisément parce que le contraire m'a été dit que j'ai demandé l'envoi de ces pièces à la Commission des Finances.

L'article 38 est adopté.

ARTICLE 39. — *Chauffage des Établissements communaux. — Achat de combustibles:*

Crédit prévu pour 1905	Fr. 115.000	"
Au lieu de en 1904	Fr. 95.000	<hr/>
Soit une augmentation de	Fr. 20.000	"

Le crédit fixé, l'an dernier, a été insuffisant. Celui de cette année a été calculé en serrant le plus près possible les besoins de façon à éviter tout gaspillage. La dépense s'était élevée à 128.904 fr. 80 en 1903. Votre Commission des Finances appelle l'attention spéciale de l'Administration municipale sur ce crédit et la prie d'en surveiller très attentivement l'emploi.

M. Debierre. — En 1903, la dépense portée à ce compte s'élevait à 128.904 fr. 80 et s'expliquait, à cette époque, par la hausse sur les charbons. La baisse étant venue, pourquoi demander aujourd'hui 115.000 francs, alors que les années précédentes la dépense n'a été que de 100.000 francs et le système de chauffage actuel n'était pas encore installé à la Mairie de Lille? S'il n'y a aucune diminution sur ce chapitre, la conclusion sera que, malgré une installation coûteuse, on dépense tout autant pour le combustible qu'avec les calorifères anciens ; le but poursuivi ne sera pas atteint, car si la dépense d'installation a été assez élevée, on est en droit d'escampter une dépense journalière beaucoup moindre. Je considère donc votre demande de 115.000 francs comme exagérée, tant pour cette raison que par suite de la diminution des charbons.

M. Laurenge. — Ayant prévu votre observation, j'ai pris mes précautions pour vous renseigner au sujet de la consommation de combustible du calorifère de l'Hôtel de Ville.

En 1902, la dépense s'élevait à	Fr. 12.780 32
En 1903, —	Fr. 9.165 18
En 1904, —	Fr. 7.496 35

S'il y a eu une dépense de combustible exagérée, ce n'est pas le calorifère de l'Hôtel de Ville qui en est cause.

M. Debierre. — Mais en tout cas l'amortissement du capital pour cette installation sera difficile à récupérer sur le combustible, puisqu'en général la dépense ne diminue pas.

M. Laurenge. — La consommation de charbon dans les autres bâtiments n'est pas de mon département et c'est l'Économat qui est chargé de veiller à la dépense.

M. le Maire. — Il y a un coulage considérable dans la consommation du combustible. M. MARLIN m'a donné le relevé de 15 établissements différents et la consommation avait varié, en quelques années, de 4 à 15 ou 22 tombereaux. Il y a là un contrôle sérieux à établir.

M. Debierre. — Si ce contrôle est fait sérieusement, vous arriverez à une diminution de combustible.

M. Gobert. — On a demandé le contrôle du nombre de sacs ; mais ce qu'il faut, c'est de s'assurer que le charbon va bien où il doit aller. Il y a là un travail d'ensemble très délicat à faire sur lequel nous avons appelé l'attention de M. VANDAME.

M. Picavez. — La somme de 95.000 francs serait suffisante pour assurer le chauffage de tous les bâtiments municipaux s'il n'existe pas un coulage considérable.

M. Brackers d'Hugo. — Quelques personnes se sont préoccupées de la question ; il paraît que dans certains établissements où l'on brûle le charbon municipal, le menu n'est jamais employé ; on se sert des gros morceaux et on refuse absolument de brûler le poussier. Il a été trouvé dans certaines caves environ 3.000 kilos de poussier de charbon, et il faut se disputer pour faire comprendre aux personnes qui consomment le charbon de la Ville qu'elles n'agiraient pas de même dans leur ménage.

M. Binauld. — A la suite de la réunion de la Commission des Finances, j'ai assisté au déchargement d'une voiture de charbon dans une école. L'instituteur comptait bien les sacs, mais le charbon n'était pas pesé, parce qu'il n'avait pas de bascule. On pourrait, soit acheter une bascule pour chaque école communale, soit obliger l'adjudicataire à se munir d'une bascule lorsqu'il livre son charbon.

M. Brackers d'Hugo. — C'est une obligation édictée par un règlement municipal pour les marchands de rues, et l'adjudicataire de la Ville doit également s'y conformer.

M. Liégeois-Six. — Le cahier des charges doit très probablement lui imposer cette condition.

M. le Maire. — Nous porterons toute notre attention sur la consommation de charbon, et sous le bénéfice de cette observation, je mets aux voix l'article 39.

Adopté.

ARTICLE 40. — *Entretien des calorifères et appareils de chauffage placés dans divers établissements municipaux :*

Crédit prévu pour 1905.	Fr. 15.000	"
Au lieu de en 1904.	Fr. 7.500	"
Soit une augmentation de	Fr. 7.500	"

justifiée par l'importance des réparations et le remplacement des appareils de chauffage défectueux, dans divers bâtiments et notamment dans les écoles.

M. Deneubourg. — C'est encore une augmentation de 7.500 francs sur le crédit prévu en 1904, qui ne se justifie pas actuellement, puisque le calorifère de l'Hôtel de Ville est neuf.

M. Gobert. — Ce crédit est demandé par M. l'Adjoint aux Travaux pour faire face non à des réparations au calorifère de l'Hôtel de Ville, qui est neuf comme vous le dites, mais pour le remplacement des poêles en fonte dans les écoles communales.

M. Deneubourg. — Il me semble que la réparation des poêles porte sur l'article 44 intitulé : Fournitures et réparations au matériel des classes et au mobilier des logements et des bâtiments communaux. En effet, les poêles constituent le mobilier des classes.

M. Laurenge. — Dans l'article que vous venez de citer, il s'agit exclusivement du mobilier scolaire : tables, bancs, bureau, etc... Le crédit prévu, en 1904, par l'ancienne Administration était de 7.500 francs ; mais lorsque nous sommes arrivés à l'Hôtel de Ville au mois de mai, 6.500 francs étaient dépensés. Il s'agit, à l'article 40, de l'entretien des appareils de chauffage ; un certain nombre d'appareils ont dû être remplacés dans les écoles ou Cantines scolaires. Vous devez, d'ailleurs, vous souvenir que je vous ai demandé un crédit supplémentaire de 5.000 francs que vous m'avez accordé ; mais je regrette de vous déclarer que cette somme n'a pas été suffisante, puisque j'ai dépensé 12.500 francs pour faire face aux besoins urgents.

A la suite de la visite faite par le service des Travaux dans les différents bâtiments municipaux, je dois vous dire que ce crédit de 15.000 francs sera probablement nécessaire pour 1905 ; j'espère que nous ferons des économies, mais je ne vous l'affirme pas, et il est prudent, pour ne pas mettre les bâtiments communaux dans l'impossibilité de se chauffer, de prévoir la somme que nous vous demandons. Si les appareils de chauffage sont en mauvais état, ce n'est évidemment pas notre faute.

M. Deneubourg. — En indiquant fournitures et réparations au 44, je persiste à dire que l'article 40 fait double emploi.

M. Laurenge. — Si vous n'aviez pas dépensé 2.074 francs pour le Théâtre et que vous avez portés à tort sur ce crédit, vous auriez eu des appareils de chauffage dans les écoles.

M. Picavez. — Mais vous avez eu un crédit supplémentaire de 5.000 francs ; or, aujourd'hui, vous nous demandez 7.500 francs de plus que l'année dernière. Le libellé de l'article 44 ne me laisse aucun doute sur sa signification, et je considère que les appareils de chauffage sont bien du matériel ou du mobilier scolaire. C'est ainsi que nous l'avons toujours compris.

M. Laurenge. — C'est le tort que vous avez eu. L'article 44 prévoit du mobilier scolaire qui est devenu insuffisant par suite de l'augmentation des élèves dans les écoles communales ; j'ai dû récemment commander des chaises, des tableaux, des pupitres en quantité considérable. Je ne vous garantis même pas que ce crédit sera suffisant l'année prochaine, cela dépendra des effets de la loi scolaire.

M. Deneubourg. — Je demande une réduction de 7.500 francs à l'article 40.

M. Laurenge. — Nous ne pourrions pas chauffer les écoles.

L'amendement de **M. DENEUBOURG**, mis aux voix, est rejeté.

L'article 40 est adopté.

ARTICLE 41. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers bâtiments communaux :*

Crédit prévu pour 1905 Fr. 5.000 »

Au lieu de en 1904 Fr. 6.500 »

Soit une diminution de Fr. 1.500 »

M. Mourmant. — Je souhaite que les horloges marchent un peu mieux.

M. Picavez. — Dans les écoles, elles ne vont jamais.

M. Gobert. — Ne pourrait-on pas examiner l'établissement de pendules réglées électriquement ?

M. Laurenge. — Nous y avons déjà songé.

La séance est levée à onze heures et demie du soir et la suite de la discussion est renvoyée au lendemain 10 février 1905.

Brucker	Dur	Baudoin	Désalle	Coutelle
city	Brucker	Foncin	Parmelin	Dufour
Brucker	Brucker			
Fermont	Dimitrov	Baudoin	Caron	Savary
Breyt	Dubois	Servais	Bimant.	Lamange
Vandame	Dupondelle	Eugenot	Liegier	Dambure
	<i>P. Dubois & Fils</i>			
Daniel	Gobert	Argenay	Liber	Remy
Delire	Monmarat	Benepaire	Desmettre	Desvergne